

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 12-2019

sollicitant la création d'un Fonds pour le développement durable, le renforcement du Fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et la perception d'un émolument pour l'éclairage public en vue de pérenniser la politique «Energie-Climat» de la Commune .

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 8.10.2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 12-2019 s'est réunie à Castelmont, le 8.10.2019, de 18h à 20h15, dans la composition suivante :

Fabien Deillon (UDC), rapporteur
Léo Gaillard (Soc), Président
Nicole Genet (Soc)
Philippe Marolf (PLR)
Johanna Monney (Eco)
Elia Pochon (PLR)
Philippe Schroff (PLR)

La Municipalité est représentée par Monsieur Maurizio Mattia, accompagné de Monsieur Colin Jéquier

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Tout le monde a déjà lu le préavis.

Le préavis vise à :

- Maintenir l'émolument pour l'usage du sol.
- Introduire une taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables de 0,40 cts / kWh (maximum 1 ct / kWh) qui serait versée au Fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (FEE)
- Introduire une taxe pour le développement durable de 0,20 ct / kWh (maximum 0.3 cts / kWh) qui serait versée au Fonds communal pour le développement durable.
- Introduire une taxe spécifique pour l'éclairage public s'élevant au 1^{er} janvier 2020 à 0,30 ct / kWh (maximum 0.6 cts / kWh).

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 12-2019

sollicitant la création d'un Fonds pour le développement durable, le renforcement du Fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et la perception d'un émolument pour l'éclairage public en vue de pérenniser la politique «Energie-Climat» de la Commune .

Le Municipal souligne que la crise climatique nous arrive en pleine figure et rappelle les engagements internationaux de la Suisse. Il considère qu'il y a une nécessité, dans notre commune, d'économiser l'énergie et de favoriser les énergies renouvelables.

A l'échelon local il faut faire ce que l'on peut. Chauffage, espace public, nature en ville, mobilité, directives, chartes, etc..

La Municipalité présente ce projet de taxe maintenant parce que le « Fonds énergie et environnement » commence à manquer d'argent à cause de son succès. Les années ont passé. Il y a eu beaucoup de communication. Il a trouvé sa vitesse de croisière. L'approvisionnement commence à être trop faible. La taxe affectée sur l'électricité est devenue insuffisante.

Les bénéficiaires de ces Fonds sont les Prillérans qui sont aussi ceux qui les alimenteraient.

La Municipalité souhaite pérenniser ce fonds et éviter que se crée une attente pour toucher les subventions. Ne pas se trouver dans la situation des subventions fédérales pour lesquelles les bénéficiaires attendent des années pour toucher leur dû.

L'idée serait de profiter de la baisse du tarif de l'électricité annoncée par les SIL pour augmenter la taxe alimentant le FEE et introduire deux autres taxes (Fonds pour le développement durable et fonds pour l'éclairage public). Au final, les ménages prillérans verront diminuer de CHF 5.- leur facture d'électricité. La baisse échapperait ainsi aux Prillérans.

Il faut inciter les prillérans à isoler les bâtiments, à poser des panneaux solaires, à avoir le plus possible de surfaces vertes pour diminuer la température en été (→ fonds pour développement durable), à mieux végétaliser, les jardins urbains, à poser des ruches, etc.

Les surfaces ombragées deviennent des lieux de rencontre pour les habitants. On peut les inciter à lier contact, à cultiver des vivres et à mieux manger. Mettre l'humain au centre !

Le « Fond pour l'éclairage public » permettrait de rénover nos installations. Les idées seraient d'avoir la possibilité d'éteindre à certaines heures, de rendre l'éclairage dynamique avec des capteurs (éteindre quand il n'y a personne). Installer un éclairage LED là où il n'y en a pas.

Questions et discussion

En termes de finances, le message de la Municipalité est de mettre la priorité des dépenses sur Malley et les écoles ce qui va grever à terme également le portemonnaie des prillérans alors que la capacité financière des citoyens de Prilly est mauvaise, seuls 60 % paient des impôts, les autres 40 % sont au social. Pour quelles raisons doit-on encore grever les finances de ces mêmes citoyens ?

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 12-2019

sollicitant la création d'un Fonds pour le développement durable, le renforcement du Fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et la perception d'un émolument pour l'éclairage public en vue de pérenniser la politique «Energie-Climat» de la Commune .

Comment se fait-il qu'on revienne avec le développement durable et l'Agenda alors que la COFIN avait refusé le budget pour les études ?

R.

Ces fonds sont complètement hors budget. C'est une source d'argent nouvelle qui soulagera le budget dans lequel les attributions aux fonds disparaîtront. On n'augmente pas les impôts, mais les taxes. L'argent est redistribué aux Prillérans. Ce sera surtout les propriétaires qui en bénéficieront, mais aussi la population.

Une partie de l'enveloppe financière ainsi obtenue servira aussi à d'autres opérations telles que la communication, des manifestations et autres pas encore définies.

Q.

L'idée est de compenser la baisse accordée par Lausanne par une hausse sous forme de taxes ?

R.

Oui.

Q

Est-ce que les taxes prélevées sont soumises à la TVA ?

R

Le droit du sol est soumis à la TVA et les autres taxes ne le sont pas.

Q

Par rapport au prix. Le prix de l'électricité baisse de 1,12 ct / kWh sur le tarif Nativa. On ne trouve pas les 1,29 ct / kWh annoncés dans le préavis.

R

Nous recevons par e-mail après la séance les explications suivantes :

..... Nous tenons donc à expliquer comment nous sommes arrivés à la diminution de 1.29 centimes/kWh sur les prix de l'électricité des SIL.

2019	cts/kWh		2020	cts/kWh	
Nativa	9.15		Nativa	8.03	
Swissgrid	0.24		Swissgrid	0.16	
Total HT	9.39		Total HT	8.19	
TVA	0.72303		TVA	0.63063	
Total TTC	10.11303		Total TTC	8.82063	

La différence entre les deux tarifs TTC se monte ainsi à cts/kWh 1.2924

Enfin, nous tenons à préciser que sur le territoire prilléran, 97 % des consommateurs ont choisi le tarif Nativa, 1 % le tarif Nativa plus et 2% le tarif Combi (qui va disparaître).

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 12-2019

sollicitant la création d'un Fonds pour le développement durable, le renforcement du Fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et la perception d'un émolument pour l'éclairage public en vue de pérenniser la politique «Energie-Climat» de la Commune .

Q.

Le tarif combi va disparaître. Il faudra donc payer plus pour ces clients-là.

R.

Oui, il y a une augmentation des taxes.

Q.

Et les entreprises ?

Actuellement celles qui sont grosses consommatrices bénéficient d'autres tarifs négociés directement. Elles ne bénéficieront évidemment pas de la baisse de 1,29 ct / kWh. Elles vont donc être touchées de plein fouet. Taxe financée par les entreprises donc plus de taxes pour elle.

R

Oui plus de taxes pour les entreprises qui ne bénéficient d'aucun rabais. Les entreprises ont eu la chance de bénéficier d'une baisse d'impôt, elles peuvent donc payer plus en taxe.

Q

Pourquoi est-ce qu'on s'acharne sur l'électricité ?

Pourquoi pas une taxe sur le gaz ou sur le mazout ou autre ?

R

Vous avez raison en théorie. Pour le gaz, la ville de Prilly a une concession que l'on ne peut pas casser. On ne peut donc pas introduire une taxe sur le gaz.

L'idéal serait de pouvoir taxer le mazout, mais ça n'est pas possible.

Q

Pour une consommation de 4000 kWh, cela représente un montant de taxes de CHF 36.- pour un ménage.

Il y a 50 communes dans le canton de Vaud qui ont une même taxe. C'est en général des communes de plus de 10'000 habitants. Par ailleurs, Lausanne a un fonds pour le développement durable depuis 1999. En introduisant ces taxes, Prilly ne fait de loin pas exception.

Est-ce qu'il y a des démarches participatives financées par le fonds développement durable ?

R

L'objectif est bien de travailler sur le climat et assurer une qualité de vie meilleure en milieu urbain.

L'approche participative, c'est inciter les citoyens d'agir sur l'espace public.

On n'a pas encore d'idées précises de comment faire pour inciter les citoyens par des démarches participatives.

Il n'est pas possible de subventionner des plantations.

Q.

S'il y a des augmentations par la suite, ça sera par voie budgétaire ?

R

Oui

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 12-2019

sollicitant la création d'un Fonds pour le développement durable, le renforcement du Fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et la perception d'un émolument pour l'éclairage public en vue de pérenniser la politique «Energie-Climat» de la Commune .

Q.

Pourquoi aller aussi loin dans les subventions ? Il y en a plus ici que par exemple Lausanne.

R

On veut éviter, par exemple, que les gens rénovent **que** les fenêtres. On les oblige à rénover fenêtre et façade en même temps.

Q

On veut favoriser les vélos électriques, les pompes à chaleur, etc, alors que ce sont des consommateurs d'électricité que l'on va donc taxer !

R

Si tout est bien fait, on produit sa propre électricité avec les panneaux solaires et selon le Municipal on ne consomme presque rien.

Q

Monsieur prix recommande de ne pas recourir à des taxes sur l'énergie. Est-ce que ces taxes ont été soumises à la surveillance des prix. En avez-vous pris l'avis ?

R

Non le surveillant des prix n'a pas été consulté. La Municipalité s'est basée sur la recommandation de la Direction générale de l'environnement (DGE) du Canton de Vaud.

Q

Cette augmentation de la taxe ne devait-elle pas être assortie d'incitations ?

R

Oui, l'incitation se fait sous forme de subventions et aussi en mettant l'accent sur la communication.

Par exemple, les Prillérans ont pu bénéficier, pour des projets de panneaux photovoltaïques, d'une information, d'un appel d'offre groupé et d'un accompagnement. Cette opération a été couronnée de succès avec 15 projets pour 1200m² de panneaux.

3. Délibérations et amendements

Les commissaires relèvent que ce préavis est bien rédigé.

La taxe envisagée représente en moyenne CHF 36.- par année pour un ménage, ce qui n'est en fin de compte pas beaucoup. Au final, un commissaire rappelle que à son avis qu'avec la baisse prévue par les SIL, c'est une « opération zéro » pour le Prilléran, puisque sa facture va même diminuer de CHF 5.- (Cela ne tient pas compte de l'augmentation cantonale de la taxe sur l'électricité). Un autre commissaire rappelle que ceux qui se chauffent avec une pompe à chaleur seront beaucoup plus touchés.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 12-2019

sollicitant la création d'un Fonds pour le développement durable, le renforcement du Fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et la perception d'un émolument pour l'éclairage public en vue de pérenniser la politique «Energie-Climat» de la Commune .

Ces taxes alimentent des fonds qui ensuite profitent aux citoyens par différentes subventions. Chacun pourra bénéficier des infrastructures dont on aura ainsi incité la création et pour lesquels la commune aura pu puiser dans ces différents fonds. Indirectement, même les locataires sont gagnants. Par ailleurs, le Fonds ne concerne pas que les propriétaires, puisqu'il est également accessible aux gens qui n'ont pas les moyens de s'acheter un vélo électrique. Les demandes de subvention de vélos électriques sont par ailleurs en constante augmentation.

Les gens qui n'ont pas les moyens ne feront pas de rénovation et ne toucheront pas ces subventions. Pour avoir une subvention, il faut déjà avoir les moyens d'investir.

Un commissaire rappelle la situation dans laquelle nous nous trouvons : nous devons agir à tous les niveaux pour lutter contre le réchauffement climatique. Il faut aussi tenir compte en matière d'environnement et de climat des objectifs fédéraux (neutralité carbone en 2050), des accords de Paris, du rapport de l'EPFL, qui indique bien que les actions les plus efficaces se font au niveau de la rénovation des bâtiments et de la mobilité. Agir au niveau communal et local a donc tout son sens. Tout le monde, et pratiquement tous les partis, a pris conscience qu'il faut tout mettre en œuvre pour la planète, il faut faire quelque chose. Ce n'est plus une question gauche-droite. L'énergie qui n'est pas consommée, le CO₂ qui n'est pas émis, c'est le plus efficace. A son avis, dans ce sens-là, augmenter la taxe fait sens et serait vraiment incitative pour économiser de l'énergie.

En plus avec ces fonds, on pourra aussi faire d'autres chose que la rénovation des bâtiments. C'est du concret pour faire des choses réelles. Une partie du fonds pourra aussi être utilisée pour organiser une communication, des manifestations incitatives, etc. Dans ce cas, les fonds prendront aussi en charge la partie RH.

Une fois votées, ces taxes pourraient échapper à la maîtrise du Conseil Communal. La Municipalité aura la possibilité de les augmenter jusqu'à maximum 2,6 ct/kWh. Cela inquiète. Il y a bien la possibilité d'agir par le budget, mais est-ce suffisant ? Le budget reste global, la modification des montants de la taxe n'est pas votée et de toutes façon la Municipalité pourrait engranger plus de recettes que le budget le prévoit. Les commissaires ne se mettent pas d'accord. Certains trouve que ce pouvoir est suffisant, d'autres font remarquer que ça ne l'est pas. Il est par ailleurs rappelé que la Commission des finances a la charge d'analyser finement le budget.

L'électricité est déjà très taxée. La confédération taxe. Le canton taxe aussi et projette une grosse augmentation. La commune taxe aussi déjà et maintenant veut aussi ponctionner beaucoup plus.

C'est quand même une question de parafiscalité. Un commissaire n'est pas d'avis que des taxes supplémentaires seraient idéales.

Pour les entreprises qui consomment beaucoup et qui n'auront pas de baisse du prix de base de l'électricité car ils achètent directement aux producteurs, c'est encore une charge

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 12-2019

sollicitant la création d'un Fonds pour le développement durable, le renforcement du Fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et la perception d'un émolument pour l'éclairage public en vue de pérenniser la politique «Energie-Climat» de la Commune .

supplémentaire qui joue sur l'attrait de Prilly, malgré la possibilité d'obtenir des subventions. Un commissaire rappelle que ce sont les entreprises qui auront le plus de moyens à disposition pour faire des rénovations ou investir dans des installations propres et donc de faire la différence.

On ne suit pas les recommandations de Monsieur Prix. Il y a donc quelque chose qui ne joue pas !

Il n'y a pas de lien de causalité. Un commissaire fait circuler une publication RPW/DPC (Recht und Politik des Wettbewerbs/Droit et politique de la concurrence) de 2018 citée ici :
« 5.2 *Taxe spécifique sur l'énergie dans les communes du canton de Vaud*
En 2018, plusieurs communes vaudoises (Prangins, Ollon, Founex, Corsier-sur-Vevey) ont consulté le surveillant des prix sur des projets d'introduction d'une taxe spécifique sur l'énergie électrique en vue d'encourager les économies d'énergie et de développer les énergies renouvelables. Pour la surveillance des prix, une telle taxe a un caractère essentiellement fiscal, les projets financés par cette taxe n'étant qu'en partie liés à la consommation individuelle d'électricité. Cela contrevient au principe de causalité. En outre, la taxe étant prélevée sur la base du kilowattheure, elle sollicite davantage les gros consommateurs, ce qui constitue une discrimination. Aussi le surveillant des prix a-t-il recommandé aux communes qui l'ont consulté de ne pas introduire cette taxe. Il appelle maintenant l'ensemble des communes vaudoises à renoncer à de tels projets. »

Une partie de la commission ne comprend pas que la Municipalité souhaite aller à l'encontre des recommandations de la surveillance des prix, de plus que le programme de législature fixe les priorités à Malley et aux écoles.

Annexe 2 article 3

« Le fonds peut également financer des dépenses de fonctionnement communales liées à des »

Un commissaire se demande s'il est légal de puiser dans le fonds pour financer des dépenses de fonctionnement communal, que ce soit RH ou autre. La question est relayée à l'exécutif qui nous fait parvenir après la séance l'information suivante :

« Les règlements annexés ont été étudiés et approuvés par le Canton, c.-à-d. par la juriste de la DIREN avant de vous être présentés.

A noter, quand on parle de ressources humaines, qu'il s'agit de mandataires externes, comme lors de l'établissement d'offres photovoltaïques groupées ou pour l'étude de dossiers techniques donnant droit à des subventions. On ne parle donc pas de financer des employés communaux. »

Les règlements ne sont pas parcourus, considérant que les règlements sont mentionnés dans les conclusions.

Communication : il y aura une info pour les bénéficiaires potentiels. Divers canaux.

Des commissaires souhaiteraient qu'il en soit fait plus. Proposition d'un stand au marché ou alors au centre commercial. Un vœu aurait pu être formulé, mais la commission y renonce par 2 pour, 4 contre et 1 abstention.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 12-2019

sollicitant la création d'un Fonds pour le développement durable, le renforcement du Fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et la perception d'un émolument pour l'éclairage public en vue de pérenniser la politique «Energie-Climat» de la Commune .

On passe au vote des conclusions.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est par 3 pour et 4 contre qu'elle propose au Conseil Communal de refuser le préavis tel que présenté.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 12-2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de refuser

1. d'accepter le nouveau Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité;
2. de valider le nouveau Règlement du Fonds communal sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et d'abroger le Règlement du fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables du 15 août 2007, approuvé par le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement le 29 octobre 2007 ;
3. de valider le nouveau Règlement du Fonds communal pour le développement durable;
4. d'autoriser le prélèvement d'une taxe pour l'éclairage public et la création d'un fonds de réserve ad hoc;
5. d'accepter la Directive municipale sur le montant annuel des indemnités communales liées à la distribution d'électricité.

Au nom de la commission :

Léo Gaillard, Président

Fabien Deillon, rapporteur